



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
17ème session
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/AC.17/5
12 juillet 2004
Original: ANGLAIS

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2004

Note de l'Administrateur

Résumé: Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

Mesures à prendre: Approbation des états financiers.

- 1 Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971, portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2004. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Président de celui-ci, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2004. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes font l'objet des annexes I et II, respectivement.
- 3 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 4 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;
 - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif.

5 Les états financiers pour l'exercice 2004 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Braer</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Keumdong N°5</i> , le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Prince</i> , le <i>Yeo Myung</i> et le <i>Yuil N°1</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.4	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> et l' <i>Osung N°3</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.5	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2004
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004

6 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions et les remboursements pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2004

7 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 figurent à l'annexe IV.

8 Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages de pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet "ancien" régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, désignées sous les noms de Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>}. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.3 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce Fonds. Ce Conseil traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres; il est responsable de la liquidation de cette Organisation.
- 1.4 Un troisième niveau facultatif d'indemnisation a été créé par un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds qui a été adopté en 2003. Ce protocole, qui est entré en vigueur le 3 mars 2005, établira une nouvelle organisation intergouvernementale, le Fonds international complémentaire d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire). Tout État partie à la Convention de 1992 portant

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.2, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire. Le montant total des indemnités qui pourront être versées pour un sinistre déterminé entraînant des dommages de pollution dans un État partie au Protocole est de 750 millions de DTS, y compris le montant disponible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

2 Secrétariat

2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971.

2.2 Au 31 décembre 2004, le Secrétariat comptait 31 postes permanents. Les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour s'assurer de conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place un bureau local d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

3.1 Les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds et ayant le mandat suivant:

- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
- faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de la gestion, améliorer l'efficacité et constituer le lieu de discussions où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, y compris les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
- discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
- examiner les états financiers et les rapports des Organisations;
- examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
- formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.

3.2 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en avril, juin et novembre 2004 et de façon informelle en octobre 2004 lors des sessions des organes directeurs.

4 Organe consultatif sur les placements

L'Assemblée du Fonds de 1971 et celle de 1992 ont mis en place, pour chacune des organisations, un Organe consultatif sur les placements composé d'experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements et chargés de donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

5 Tour d'horizon financier

5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ainsi que les demandes d'indemnisation et les dépenses au titre de ces demandes, pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1971 ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués,

séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.

- 5.2 En octobre 2000, le Fonds de 1971 a souscrit une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière, à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par sinistre (ainsi que les frais de justice et les frais d'experts) pour tout sinistre survenu entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur. Deux sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître relèvent de la couverture d'assurance, à savoir les sinistres du *Zeinab* et du *Singapura Timur*. Toutes les autres questions liées à ces sinistres ont été réglées en 2004.
- 5.3 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs. En 2003, il a été procédé à un appel de contributions, exigibles en 2004, pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos*, l'*Osung N° 3* et le *Pontoon 300*, soit £600 000, £11,5 millions, £1,7 million respectivement. En 2004, des montants de £17,7 millions, £19,0 millions, £18,4 millions et £14,7 millions sur les excédents des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* respectivement ont été remboursés aux contributeurs à ces fonds. L'état détaillé des contributions mises en recouvrement et des remboursements effectués en 2003 ainsi que des contributions non acquittées au titre des exercices précédents figure au **tableau I**.
- 5.4 L'actif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice financier 2004, soit environ £22,3 millions, était libellé en livres sterling. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré ont été d'environ £2 millions.
- 5.5 En 2004, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre des sinistres pour lesquels le Fonds de 1971 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître en 2004 figure au **tableau II**.
- 5.6 En 2004, les versements au titre de demandes d'indemnisation ou de dépenses liées à ces demandes se sont chiffrés à quelque £6 millions. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres du *Nissos Amorgos* (£4,8 millions) et du *Yuil N° 1* (£0,9 million).
- 5.7 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2004 se sont chiffrées à £2 624 613, alors que les crédits ouverts étaient de £3 292 250.
- 5.8 À la suite des remboursements effectués au bénéfice des contributeurs, cinq fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été fermés en 2004. Les excédents qui subsistaient dans quatre de ces fonds ont été versés au fonds général. Le déficit du cinquième de ces fonds a été comblé au moyen d'un virement du fonds général.
- 5.9 L'état V présente le bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2004. Les états III, IV.1, IV.2, IV.3, IV.4 et IV.5 indiquent l'état du fonds général et celui des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Braer*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung*, le *Yuil N° 1*, le *Nissos Amorgos*, l'*Osung N° 3*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300*. Au 31 décembre 2004, le solde du fonds général était de £4 891 635, inférieur au fonds de roulement, de £5 millions, fixé par le Conseil d'administration.
- 5.10 Au 31 décembre 2004, le passif exigible était estimé supérieur à £85 millions pour 9 sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.

- 5.11 Lors de la session qu'il a tenue en octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé de rembourser en 2005 aux contribuables environ £9,65 millions au titre des excédents dégagés sur les fonds des grosses demandes d'indemnisation, constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*.

6 Observations sur les états financiers respectifs

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état I)

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa 12ème session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, et l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 8ème session, respectivement, ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire fixée à environ 10 % des frais communs d'administration à titre de participation aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour 2004. Cette commission a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (documents 71FUND/AC.12/22, paragraphe 19.1 et annexe, et 92FUND/A.8/30, paragraphe 24.1 et annexe).

Le montant total des dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2004 s'est élevé à £357 145 alors que le total des crédits se chiffrait à £590 000. Il en est donc résulté une économie de £232 855 entièrement liée au moindre coût de la liquidation du Fonds de 1971. La part du Fonds de 1971 dans les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour 2003 s'est élevée à £533 140.

Le total des dépenses engagées au titre du Secrétariat commun (non comprises les dépenses liées à la liquidation du Fonds de 1971) s'est élevé à £2 624 613, alors que les crédits ouverts à cette fin étaient de £3 292 250, d'où une économie de £667 637. L'état I donne une ventilation des dépenses et les états financiers du Fonds de 1992 pour 2004 donnent le détail des dépenses par chapitre du budget (document 92FUND/A.10/10, annexe 1, paragraphe 6.1).

Une ventilation des dépenses concernant uniquement le Fonds de 1971 dont traite le chapitre VII du budget, est donnée ci-après:

Chapitre VII Dépenses afférentes uniquement au Fonds de 1971	Crédits budgétaires £	Dépenses engagées		Solde des crédits £
		£	%	
a) Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	325 000	325 000	91.00	-
b) Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	17 145	4.80	232 855
c) Frais de vérification extérieure des comptes	15 000	15 000	4.20	-
TOTAL	590 000	357 145	100.00	232 855

6.2 Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2004.

Non compris les virements de £629 062 des quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général effectués après la fermeture de ces fonds, les recettes en 2004 se sont élevées à £19 777 530, se composant essentiellement de £16,8 millions de contributions, du recouvrement d'un dépôt de £795 020 à la suite du sinistre du *Keumdong N° 5* et des intérêts sur les placements, soit £1 844 899. Le montant des remboursements de l'excédent des fonds des grosses demandes

d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N° 1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* aux contributeurs à ces fonds s'est élevé à £69 575 937.

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'est chiffré à £6 519 332. Ce montant comprend principalement le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes, soit £6 087 167, ainsi que les dépenses encourues au titre de la part du Fonds de 1971 dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun, soit £357 145 (y compris les dépenses liées à la liquidation du Fonds de 1971).

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état III)

I *Recettes*

Étant donné que la Convention portant création du Fonds de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'est plus possible de prélever des contributions au fonds général.

La majeure partie des recettes au titre de cette rubrique se compose des virements des soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Sea Prince*, *Yeo Myung*, *Yuil N° 1* et *Osung N° 3*, soit £629 062, à la suite de la fermeture de ces fonds en 2004. Les intérêts provenant du placement des avoirs se sont élevés à £204 305.

II *Dépenses*

La majeure partie des dépenses correspond au remboursement au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 d'une commission de gestion de £325 000 au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes s'est élevé au total à £122 135. Ce montant comprend les indemnités et les dépenses relatives aux demandes d'indemnisation, soit £66 376, versées par le fonds général au titre de trois sinistres après la fermeture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces sinistres (voir état II, paragraphe 3). Un montant de £75 020 a été viré au fonds des grosses demandes d'indemnisation du *Braer* après la fermeture de ce fonds en 2004.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £377 760 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2004.

6.4 Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (états IV.1 à IV.5)

En 2004, 12 fonds des grosses demandes d'indemnisation avaient été constitués. Les états IV.1 à IV.5 présentent de façon détaillée les recettes et les dépenses de ces fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, cinq fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été fermés en 2004. Le solde des fonds constitués pour le *Sea Prince*, le *Yeo Myung*, le *Yuil N° 1* et l'*Osung N° 3*, soit au total £629 062, a été versé au fonds général. Le déficit du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*, soit £75 020, a été comblé au moyen d'un virement du fonds général.

I Recettes

a) Contributions

À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, a décidé de percevoir des contributions annuelles pour 2003, exigibles en 2004, d'un montant de £600 000, £11,5 millions, £1,7 million et £3 millions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos*, l'*Osung N° 3* et le *Pontoon 300* respectivement.

b) Autres recettes

Des contributions ont été mises en recouvrement et des remboursements ont été effectués en fonction des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçus les années précédentes et après clarification des quantités reçues. Un ajustement des évaluations des années précédentes figure à la note 2 se rapportant aux états financiers.

Les intérêts sur les placements ont été de £1 640 594 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les montants portés à chaque fonds sont indiqués dans les états financiers correspondants et dans la note 7 qui les accompagne.

II Dépenses

a) Un montant total de £5 508 594 a été versé sous forme d'indemnisation/prise en charge financière par quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation, au titre des sinistres ci-dessous:

	£
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Sea Empress</i>	1 331
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Keumdong N° 5</i>	84 778
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Yuil N° 1</i>	706 392
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Nissos Amorgos</i>	4 716 093

b) Les honoraires et frais connexes se sont élevés à £456 438.

6.5 Bilan au 31 décembre 2004 (état V)

I Contributions non acquittées

Le montant de £374 738 représente le solde non réglé des contributions mises en recouvrement de 1989 à 2004, comme cela est récapitulé au tableau I.

II Compte des contributeurs

Un montant de £2 253 382 est dû aux contributeurs à titre de remboursements ou pour des sommes qu'ils avaient payées en trop. Ce montant viendra en déduction de leurs futures contributions annuelles ou sera remboursé avec intérêts. À ses sessions d'octobre 2003 et d'octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé que les remboursements aux contributeurs des États qui n'ont pas remis leurs rapports sur les hydrocarbures seraient différés jusqu'à ce que tous ces rapports aient été soumis.

III Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Aegean Sea</i>	921 155
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Keumdong N°5</i>	8 169 118
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Sea Empress</i>	463 303
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Nakhodka</i>	524 565
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Nissos Amorgos</i>	2 720 316
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Vistabella</i>	70 072
Fond des grosses demandes d'indemnisation pour le <i>Pontoon 300</i>	2 500 859

À sa session d'octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé que des remboursements de £800 000, £8,1million, £350 000 et £400 000 devraient être effectués en 2005 aux contribuables des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* sur l'excédent de ces fonds. Ces fonds de grosses demandes d'indemnisation seront fermés en 2005 et tout excédent restant sera versé au fonds général conformément aux dispositions du règlement financier.

IV *Solde du Fonds général*

Le chiffre de £4 891 635 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des années.

6.6 État de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état VI)

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2004, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £55 510 605 (en partie compensées par les intérêts produits par les placements du Fonds de 1971, soit £1 993 962), ce qui a ramené le solde disponible du bilan d'entrée de £75 867 272 à £22 350 629 au 31 décembre 2004 (voir la note 10 se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 30 juin 2005

* * *



International Audit

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 13 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2004

Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
Résumé analytique	1 à 13
Constatations détaillées	
Questions financières	14 à 26
Questions de gestion	27 à 30
Suite donnée aux recommandations antérieures	34
Remerciements	35
Portée de la vérification et méthode utilisée	Annexe I

Résumé analytique

Cette section du rapport résume:

- *Les résultats d'ensemble de la vérification – une opinion sans réserve.*
- *Un aperçu des principales questions relatives à la publication des comptes et à leur vérification.*
- *Les questions qui se dégagent de notre examen des principaux mécanismes de gestion du Fonds.*

Introduction

1. En octobre 2002, l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) a désigné le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes pour les quatre années allant de 2003 à 2006. Le présent rapport du Commissaire aux comptes pour 2004 donne aux États Membres un aperçu d'ensemble de la méthode de vérification utilisée et des principales constatations qui s'en dégagent, ainsi que la garantie de l'intégrité des états financiers, des contrôles internes et de la gestion financière générale du Fonds. Le présent rapport contient des observations sur les mécanismes de gestion des Fonds.

Résultats d'ensemble de la vérification

2. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds de 1971 conformément à l'article 13 du Règlement financier et aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

3. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble et le Commissaire aux comptes a donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
4. Conformément au Règlement financier, le présent rapport contient également des observations et des recommandations précises qui visent à améliorer le rapport coût-efficacité de la gestion et du contrôle financiers du Fonds.

Principales conclusions et recommandations

Questions financières

5. Les constatations détaillées du présent rapport contiennent des observations sur la situation financière du Fonds et sur les questions financières découlant de notre vérification. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, le Fonds a enregistré un déficit global de £55 688 678. Au cours de la période examinée, il y a eu une réduction sensible des dépenses liées aux demandes d'indemnisation par rapport à 2003, et un montant de £69 575 937 a été remboursé aux contribuables des fonds constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung* et le *Yuil N° 1* au cours de l'exercice.
6. Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes utilisés par le Secrétariat du Fonds et avons constaté qu'ils étaient satisfaisants et allaient dans le sens des constatations globales de notre vérification.
7. Nous avons été invités dans le cadre de la vérification à soumettre à l'Administration des observations sur les révisions apportées au Règlement financier. Nous avons noté, en particulier, les amendements clés ci-après, qui à notre avis améliorent le cadre réglementaire.
 - Suppression des chèques à signature unique, ce qui réduit le risque de versements frauduleux;
 - Explication de la base comptable (principalement du système de normes comptables de l'Organisation des Nations Unies);

- Confirmation des exigences de vérification qui concernent le Fonds;
 - Directives précises pour le fonctionnement du Secrétariat commun des FIPOL et les liens entre eux; et
 - Amélioration des délais de publication des états financiers en ramenant du 31 mai au 30 avril la date à laquelle les états financiers doivent être soumis chaque année pour vérification.
8. À côté des travaux que nous avons effectués à l'appui de notre opinion, nous avons entrepris certaines opérations spécifiques de vérification afin d'examiner les dispositions relatives à l'envoi de rapports précis sur les placements réalisés dans deux monnaies et à l'autorisation des déplacements du personnel. Nous sommes heureux de confirmer que, sur la base de l'échantillonnage des vérifications que nous avons effectuées, les procédures appliquées par le Fonds pour rendre compte de ses placements demeurent satisfaisantes.

Questions de gestion

9. Malgré la petite taille du Secrétariat, les FIPOL ont donné l'exemple de pratiques optimales de gestion. Les Fonds ont accepté que l'existence d'un cadre solide de gestion est indispensable pour fournir aux États Membres des garanties quant à l'utilisation des ressources et au respect des cadres réglementaires. Notre rapport porte principalement sur l'adéquation des principaux organes de gestion créés par les Fonds pour continuer à fournir les meilleures garanties. Cet aspect revêt une importance particulière au moment où le Conseil se prépare à examiner en octobre 2005 le rôle de l'organe de contrôle de gestion et dans la perspective de l'entrée en fonctions du nouvel Administrateur, en novembre 2006.
10. **Contrôles internes** – Nous avons été heureux de l'élaboration d'un document qui définit clairement la délégation de pouvoirs pour autoriser et engager l'action des FIPOL, comme nous avons encouragé le Secrétariat à en prendre l'initiative. Nous avons recommandé de nouvelles améliorations au cadre de contrôle interne en suggérant que l'Administrateur signe un état sur les contrôles internes, qui fera

partie des états financiers. Cela aurait l'avantage de spécifier clairement les responsabilités de l'Administrateur et d'insister pour qu'il rende compte de la manière dont il s'en acquitte. Cet état devrait répondre aux mêmes exigences que celles auxquelles doit déjà répondre le cadre réglementaire actuel et serait examiné pour s'assurer qu'il est compatible avec la procédure de vérification extérieure.

11. **Déontologie** – Nous avons examiné les mécanismes dont dispose actuellement le Fonds pour garantir la transparence de la gestion financière. Nous avons formulé des recommandations pour la déclaration de prises d'intérêts et l'enregistrement de dépenses de représentation et de cadeaux. Par ailleurs, pour satisfaire aux pratiques optimales, nous encourageons les membres du personnel à faire chaque année une déclaration de conformité avec les prescriptions du Règlement financier et des instructions administratives. Nous avons également recommandé au Fonds d'envisager la manière dont les mécanismes pourraient encore être améliorés par une politique de dénonciation des manquements. Cela permettrait aux membres du personnel de disposer d'un mécanisme approprié pour signaler des manquements ou des irrégularités. Ce système est particulièrement important en l'absence d'une fonction de vérification interne.
12. **Gestion des risques** – Le Fonds a continué à réaliser des progrès pour recenser ses risques financiers et ses risques de fonctionnement, mais nous souhaitons qu'un nouvel élan soit donné pour mener à bien le processus engagé et veiller à la mise en place d'une évaluation complète et systématique de la gestion des risques avant l'arrivée du nouvel Administrateur.
13. **Organe de contrôle de gestion** – Nous continuons à penser que l'organe de contrôle de gestion est salutaire et constitue un élément essentiel des organes de gestion des FIPOL. Cet organe examine de près les questions clés qui permettent d'apporter de précieuses garanties supplémentaires aux membres de l'Assemblée. Par ailleurs, l'examen par cet organe de l'adéquation du cadre de contrôle interne et de la qualité des mécanismes de contrôle de gestion est un élément essentiel du processus destiné à garantir la précision et l'utilité de la comptabilité financière. L'existence de l'organe de contrôle de gestion sera examinée lors de la session d'octobre du Conseil et nous persistons à souligner l'intérêt que cet organe présente pour le Conseil et pour l'administration du Fonds.

Constatations détaillées

Cette section du rapport comprend:

- *Une vue d'ensemble des résultats financiers du Fonds.*
- *Des considérations de gestion financière découlant de nos travaux de vérification, notamment au sujet des contrôles internes et du Règlement financier.*
- *Des observations d'audit sur la gestion de l'organisation.*

Résultats financiers

Résumé de la situation financière

Aperçu global des recettes par rapport aux dépenses

14. Au cours de l'exercice 2004, le Fonds de 1971 a signalé un excédent d'exploitation de £377 760 pour le fonds général, après un déficit de £995 066 en 2003.
15. Si l'on tient compte des excédents et déficits respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, le Fonds de 1971 a enregistré un déficit global de £55 688 678 pendant l'exercice.

Recettes provenant des contributions

16. Le Fonds de 1971 a reçu des contributions de £16 800 826 en 2004 à la suite de la mise en recouvrement des contributions exigibles pour les sinistres du *Nissos*

Amorgos, de l'*Osung* N° 3, du *Vistabella* et du *Pontoon 300*. Un montant de £69 575 937 a été remboursé aux contribuables aux fonds constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung* et le *Yuil* N° 1.

Divers

17. En 2004, les recettes inscrites dans cette rubrique se sont chiffrées à £3 605 765 (£23 595 788 en 2003). Cette diminution des recettes traduit le fait qu'un règlement global de £20 millions avait été reçu en 2003. Les intérêts sur les placements sont tombés de £2 270 198 en 2003 à £1 844 899 en 2004, ce qui correspond à une diminution du total des liquidités détenues par le Fonds en 2004.

Dépenses liées au Secrétariat

18. Les dépenses de Secrétariat se sont chiffrées à £357 145, ce qui représente une réduction de £175 995 par rapport à 2003 lorsque, en termes généraux, le Fonds de 1971 avait assumé 20 % des coûts de fonctionnement des Secrétariats. Ce montant comprend essentiellement la commission de gestion de £325 000 payable au Fonds de 1992, soit environ 10 % des dépenses communes de fonctionnement du Secrétariat, ce qui est conforme aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2003. Les autres dépenses représentent les honoraires du Commissaire aux comptes (£15 000) et les frais de liquidation (£17 145).

Demandes d'indemnisation et dépenses liées à ces demandes

19. Le montant total des versements effectués au titre des indemnisations et des prises en charge financière s'est élevé à £5 511 076, contre £7 915 847 en 2003. La majeure partie de ces dépenses concernait le sinistre du *Nissos Amorgos* (£4 716 093), pour lequel le niveau des règlements au titre de demandes

d'indemnisation a été porté à 100 % en 2004, et le sinistre du *Yuil N° 1* (£706 392), pour lequel une prise en charge financière a été accordée.

20. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation, qui correspondent essentiellement aux honoraires de spécialistes et de juristes, se sont chiffrées à £576 091 (£2 812 041 en 2003). La diminution de ces dépenses correspond à une réduction du nombre de sinistres entraînant des dépenses de cet ordre – c'est ainsi qu'en 2003, l'action en recours relative au sinistre du *Sea Empress* avait entraîné £1,24 million de dépenses au titre de ce compte particulier des grosses demandes d'indemnisation.

Actif et passif

21. Les liquidités du Fonds de 1971 s'élevaient à £22 350 629 à la fin de l'exercice. La réduction par rapport aux liquidités détenues en 2003 (£75 867 272) s'explique par d'importants remboursements des contributions en mars 2004.

22. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement est tombé de £781 543 en 2003 à £374 738. C'est là une évolution encourageante et la proportion des arriérés de contributions demeure très faible en pourcentage. Nous continuerons toutefois à encourager les contribuables à verser ponctuellement les sommes dont ils sont redevables et le Fonds à continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des soldes impayés.

23. Le solde du compte des contribuables est passé de £133 416 en 2003 à £2 253 382 à la fin de 2004. Ce solde représente les montants détenus par le Fonds sous forme de soldes créditeurs en attendant leur affectation ultérieure pour de nouveaux versements ou demandes de remboursement.

Passif éventuel

24. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds ainsi que

l'estimation des dépenses liées à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2004, le passif était évalué à £85 290 000 sur la base des renseignements les plus récents disponibles au 30 avril 2005.

25. Ce passif, qui pourrait se matérialiser, devra être financé au moyen de la mise en recouvrement de nouvelles contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Au 31 décembre 2004, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* enregistré un solde de £2 720 316 et le solde du fonds constitué pour le *Pontoon 300* se chiffrait à £2 500 859. Le solde de ces deux fonds était inférieur au passif éventuel lié à ces sinistres tel qu'estimé au 31 décembre 2004.
26. Aucun fonds des grosses demandes d'indemnisation n'a été constitué pour l'*Alambra* ou l'*Iliad* bien que ces deux sinistres pourraient nécessiter des contributions supplémentaires si tout le passif éventuel se matérialise.

Questions de gestion financière

Contrôles internes

27. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'Administration pour garantir la régularité des transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre opinion de vérification.

Liquidation du Fonds de 1971

28. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002. Bien que le Fonds de 1971 ne sera pas appelé à recevoir des demandes d'indemnisation au titre de nouveaux sinistres, le règlement définitif et la conclusion des procédures en cours pourraient nécessiter de nombreuses années. Nous pensons qu'il demeure approprié que les états financiers du Fonds de 1971

continuent à être établis comme s'il était en activité, étant donné qu'il poursuivra ses opérations pendant un avenir prévisible.

Non-soumission de rapports sur les hydrocarbures

29. Nous avons noté que plusieurs États Membres n'ont pas soumis les rapports sur les hydrocarbures indispensables pour la mise en recouvrement des contributions. Nous nous félicitons que ce fait soit signalé à l'Organe de contrôle de gestion et au Conseil d'administration ainsi que des efforts réalisés par le Secrétariat pour obtenir les rapports manquants. Même si la perte de revenus découlant de la non-soumission de ces rapports sur les hydrocarbures n'empêche pas le Fonds de 1971 de fonctionner, nous l'encourageons à suivre ces cas de non-soumission par souci d'équité à l'égard de tous les autres contribuables qui se sont acquittés de leurs contributions, conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

Cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent

30. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de notre vérification.

Gestion de l'organisation

31. La gestion d'entreprise est le cadre comptable qui préside à la direction et au contrôle des organisations. Ce système définit qui est chargé de fixer les objectifs stratégiques de l'organisation, de prendre l'initiative de les mettre en œuvre, de superviser la gestion de l'organisation et de rendre compte des progrès accomplis

par l'organisation aux parties prenantes concernées qui, dans le cas du Fonds de 1971, sont essentiellement les États Membres.

32. Les principes et la conception d'ensemble d'une bonne gestion ont été arrêtés et perfectionnés dans le secteur privé à la suite d'échecs spectaculaires, et les principes à la base des meilleures pratiques ont été élargis au secteur public. La transparence et la responsabilisation sont les éléments clés d'une bonne gestion.
33. Nous avons examiné l'attitude adoptée par le Fonds à l'égard des exigences fondamentales et des procédures couramment utilisées pour garantir et favoriser une bonne gestion et nous avons soumis des observations et des recommandations à l'Administration sur les questions de transparence, de conduite du personnel, de gestion des risques et de fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion. À côté des domaines cités dans le résumé analytique, on trouvera d'autres observations détaillées dans notre rapport à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Suite donnée aux recommandations antérieures

34. Toutes les questions soulevées dans mon rapport pour 2003 ont été traitées dans le présent rapport.

Remerciements

35. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fourni l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Sir John Bourn

Portée de la vérification et méthode utilisée

Portée de la vérification

1. Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été vérifiés conformément à l'article 13 du Règlement financier.

Objectifs de la vérification

2. La vérification devait essentiellement permettre au Commissaire aux comptes de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

Normes de vérification

3. La vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, au sujet desquels le Commissaire aux comptes a pour tâche de donner son avis d'après les pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

4. Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité ainsi que les sondages des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

5. La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects des états financiers ont été soumis à un sondage de corroboration. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux règles et directives financières énoncées par le Conseil d'administration et qu'elles reflétaient bien la situation.

* * *

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VI, les tableaux I à III et les notes y relatives, du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers basés sur la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Je pense que ma vérification comptable fournit une base raisonnable à l'opinion formulée ci-après.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2004 et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1971, lesquels figurent à la note 1 des états financiers, et ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1971, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn**

Londres, le 30 juin 2005

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS D'INDEMNISATION DE 1971

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	4
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Braer</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Keumdong N°5</i> , le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Prince</i> , le <i>Yeo Myung</i> et le <i>Yuil N°1</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	9
État IV.4	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> et l' <i>Osung N°3</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	10
État IV.5	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	11
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2004	12
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	13

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS 14-22

TABLEAUX

Schedule I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	23-42
Schedule II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	43-48
Schedule III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2004	49-51

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VI et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I
FONDS GÉNÉRAL
ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2004		2003		2004		2003		2004		2003		2004		2003	
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
SECRETARIAT																
I PERSONNEL																
a Traitements	1 341 000	1 275 816	1 341 000	1 254 254	1 161 433	1 105 414	1 179 567	1 068 840								
b Cessation de service et recrutement	115 000	55 000	115 000	40 623	29 619	85 381	85 381	-								
c Prestations et indemnités accordées au personnel	551 800	523 341	551 800	523 341	399 377	400 877	152 423	122 464								
	2 007 800	1 854 157	2 007 800	1 818 218	1 590 429	1 546 914	417 371	271 304								
II SERVICES GÉNÉRAUX																
a Location des bureaux	249 700	249 700	249 700	249 700	235 995	236 049	13 705	13 651								
b Machines de bureau	90 000	71 500	90 000	71 500	45 284	46 870	44 716	24 630								
c Mobilier et autre matériel de bureau	17 500	17 500	17 500	17 500	6 527	8 366	10 973	9 134								
d Papeterie et fournitures de bureau	20 000	20 000	20 000	20 000	12 448	16 001	1 139	3 999								
e Communications	65 000	65 000	65 000	65 000	55 193	52 890	9 807	12 110								
f Autres fournitures et services	41 000	41 000	41 000	41 000	47 413	28 565	-	12 077								
g Dépenses de représentation	18 000	22 500	18 000	22 858	16 875	22 858	1 125	-								
h Information du public	180 000	180 000	179 560	180 000	86 027	126 354	93 533	53 646								
	681 200	667 200	680 760	667 200	505 762	537 933	174 998	129 247								
III RÉUNIONS																
	145 000	126 500	145 440	126 500	145 440	111 913	-	14 587								
IV VOYAGES																
Conférences, séminaires et missions	100 000	70 000	100 000	70 000	84 415	58 056	15 585	11 944								
V DÉPENSES ACCESSOIRES																
a Vérification extérieure des comptes	53 250	50 000	53 250	50 000	53 250	50 000	-	-								
b Honoraires d'experts-conseils	125 000	125 000	125 000	118 924	87 455	118 924	37 545	-								
c Organe de contrôle de gestion	90 000	50 000	90 000	72 015	82 075	72 015	7 925	-								
d Organe consultatif sur les placements	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	-	-								
	298 250	255 000	298 250	270 939	252 780	270 939	45 470	-								
VI DÉPENSES IMPRÉVUES																
	60 000	60 000	60 000	60 000	45 787	18 020	14 213	41 980								
TOTAL I - VI	3 292 250	3 012 857	3 292 250	3 012 857	2 624 613	2 543 795	667 637	469 062								
VII Dépenses concernant le seul Fonds de 1971 (Note 8)																
a) Frais de gestion payable au Fonds de 1992	325 000	-	325 000	-	325 000	-	-	-								
b) Coûts de liquidation du Fonds de 1971	250 000	250 000	250 000	250 000	17 145	-	232 855	250 000								
c) Frais de vérification extérieure des comptes pour les États financiers 2003 - Fonds de 1971 uniquement	15 000	-	15 000	-	15 000	-	-	-								
	590 000	250 000	590 000	250 000	507 145	250 000	232 855	250 000								
TOTAL DÉPENSES FONDS DE 1992 / FONDS DE 1971																
					2 284 613		2 284 613									
													325 000			325 000
													17 145			17 145
													(15 000)			15 000
													(325 000)			325 000
													-			-
													2 624 613			2 624 613
													45 787			45 787
													15 585			15 585
													11 944			11 944
													84 415			84 415
													53 250			53 250
													87 455			87 455
													82 075			82 075
													30 000			30 000
													252 780			252 780
													45 787			45 787
													14 213			14 213
													2 624 613			2 624 613
													469 062			469 062
													325 000			325 000
													17 145			17 145
													250 000			250 000
													15 000			15 000
													(15 000)			(15 000)
													2 284 613			2 284 613
													357 145			357 145

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.5 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT
DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004 - FONDS GÉNÉRAL ET FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

	2004											2003					
	Fonds général	Aegean Sea	Braer	Keumdong Nos	Sea Empress	Nakhodka	Sea Prince	Yeo Myung	Yuill No1	Nissos Amorgos	Osung N°3	Vistubella	Poiteon 300	Total	Total	Total	
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	
Contributions	758	-	-	-	-	-	-	-	-	1 700 031	600 033	3 000 024	16 800 826				
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	-	(17 581 431)	-	-	(18 327 566)	(14 699 973)	(11 180 528)	(3 693 567)	(4 092 872)	-	-	-	(69 575 937)				
Remboursements aux contributeurs	758	(17 581 431)	-	-	(18 327 566)	(14 699 973)	(11 180 528)	(3 693 567)	(4 092 872)	1 700 031	600 033	3 000 024	(52 775 111)				
Divers	39 513	3 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-42 688				
Recettes diverses	629 062	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	629 062				
Virement effectué à partir des fonds des grosses demandes d'indemnisation	7 540	7 524	-	-	-	24 958	-	-	-	-	-	-	-40 022			161 926	
Intérêts sur les prêts	50 882	36 741	18 216	5 737	6 850	46 293	7 788	1 056	5 931	9 075	-	108	189 791			26 542	
Intérêts sur les arriérés de contributions	204 305	268 972	-	373 809	286 263	177 231	132 913	-44 951	62 378	-	2 438	86 294	1 844 899			2 270 198	
Intérêts sur les placements	-	-	-	64 283	-	-	-	-	-	-	-	-	64 283			24 228	
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal	-	-	-	795 020	-	-	-	-	-	-	-	-	795 020			1 112 894	
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			20 000 000	
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement	931 302	316 412	18 216	1 238 849	293 113	248 482	140 701	46 007	68 309	206 459	2 438	86 402	3 605 765			23 595 788	
	932 060	(17 265 019)	18 216	1 238 849	(18 034 455)	(14 451 491)	(11 039 827)	(3 647 560)	(4 024 563)	11 706 439	602 471	3 086 426	(49 169 346)			23 564 757	
Total des recettes																	
DÉPENSES																	
Dépenses du Secrétariat	357 145	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357 145			533 140
Engagements de dépenses	2 482	-	-	84 778	1 331	-	-	-	706 392	4 716 093	-	-	-	-			7 915 847
Demandes d'indemnisation	119 650	7 144	21 256	83	-	-	8 025	-	160 212	148 872	16 564	86 758	576 091				2 812 041
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation et aux intérêts sur les prêts	122 135	7 144	21 256	84 861	1 331	-	8 025	-	160 212	148 872	16 564	86 758	576 091				2 812 041
Virements sur les fonds des grosses demandes d'indemnisation	75 020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 020				10 727 888
Total des dépenses	551 300	7 144	21 256	84 861	1 331	-	8 025	-	160 212	4 864 965	16 564	86 758	6 519 332				11 261 028
Recettes moins dépenses	377 760	(17 272 163)	(3 040)	1 153 988	(18 035 784)	(14 451 491)	(11 047 852)	(3 647 560)	(4 891 167)	6 841 474	1 701 582	2 999 668	2 999 668				
Ajustement du taux de change	-	(39)	-	(57 701)	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Solde reporté: 1er janvier	4 513 875	18 193 357	(71 980)	7 072 831	18 499 087	14 976 056	11 174 257	3 758 283	5 135 652	(4 121 158)	(1 554 133)	(498 809)	(498 809)				
	4 891 635	921 155	(75 020)	8 169 118	-63 303	524 565	126 405	110 723	244 485	2 720 316	147 449	70 072	2 500 859				
Virements effectués à partir du/ (sur le) fonds général	-	-	75 020	-	-	-	(126 405)	(110 723)	(244 485)	-	-	-	-				
Solde au 31 décembre	4 891 635	921 155	-	8 169 118	-63 303	524 565	-	-	-	2 720 316	70 072	2 500 859	2 500 859				

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004		2003	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	2	758		(5 056)	
			758		(5 056)
Divers					
Recettes diverses	3	39 513		-	
Virement effectué à partir du FDGI du <i>Sea Prince</i>	4	126 405		-	
Virement effectué à partir du FDGI du <i>Yeo Myung</i>	4	110 723		-	
Virement effectué à partir du FDGI du <i>Yuil N°1</i>	4	244 485		-	
Virement effectué à partir du FDGI de <i>YOsung N°3</i>	4	147 449		-	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Vistabella</i>	5a)	2 192		13 170	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Pontoon 300</i>	5a)	3 031		16 522	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Nissos Amorgos</i>	5a)	2 317		13 303	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Braer</i>		-		4 816	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Sea Empress</i>		-		21 485	
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	50 882		2 090	
Moins les intérêts sur les arriérés de contribution auxquels il a été renoncé		-		(21)	
Intérêts sur les placements	7	204 305		88 389	
			931 302		159 754
Total des recettes			932 060		154 698
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Engagements de dépenses	8		357 145		533 140
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation		2 482		951 906	
Recouvrement des sommes versées à l'assureur		-	2 482	(518 528)	433 378
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		132 586		190 678	
Frais de voyage		1 468		17 323	
Frais divers		81		531	
Recouvrement des sommes versées à l'assureur	1(b)	(14 482)		(25 286)	
			119 653		183 246
Virement sur le FDGI du <i>Braer</i>	4		75 020		-
Total des dépenses			554 300		1 149 764
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			377 760		(995 066)
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			4 513 875		5 508 941
Solde au 31 décembre	16		4 891 635		4 513 875

ÉTAT IV.1

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR L'AECEAN SEA ET LE BRAER
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	FGDI de L' Aegean Sea				FGDI du Brae				
		2004		2003		2004		2003		
		£	£	£	£	£	£	£	£	
RECETTES										
Contributions (Tableau I)										
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		(8 392)				(8 392)		
Remboursements aux contributeurs		(17 581 431)		-				-		
				(17 581 431)				-		(8 232)
Divers										
Recettes diverses	3	3 175		-				-		
Intérêts sur les prêts au FGDI de l'Osung N°3	5b)	7 524		44 198				-		
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	36 741		-				-		
Intérêts sur les placements	7	268 972		669 752				-		
				316 412				18 216		-
Total des recettes				(17 265 019)				18 216		(8 232)
DÉPENSES (Tableau II)										
Indemnisation/prise en charge financière										
Honoraires		-		2 895 274				-		
Intérêts sur le prêt du fonds général		7 128		897 279				21 201		5 484
Frais de voyage		-		-				-		4 816
Frais divers		-		-				-		-
		16		(932)				55		-
Total des dépenses				7 144				21 256		10 300
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses				(17 272 163)				(3 040)		(18 532)
Ajustement du taux de change	9			(39)				-		-
Solde reporté: 1er janvier				18 193 357				(71 980)		(53 448)
				921 155				(75 020)		(71 980)
Virement effectué à partir du fonds général	4			-				75 020		-
Solde au 31 décembre				921 155				-		(71 980)

ÉTAT IV.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE SEA PRINCE, LE YEO MYUNG ET LE YUIL N°1
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	FGDI du Sea Prince				FGDI du Yeo Myung				FGDI du Yuil N°1			
		2004		2003		2004		2003		2004		2003	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES													
Contributions (Tableau I)													
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		(3 902)			(453)					(2 697)	
Remboursements aux contributeurs		(11 180 528)		-		(3 693 567)				(4 092 872)		-	
			(11 180 528)		(3 902)	(3 693 567)		(453)		(4 092 872)			(2 697)
Divers													
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	7 788		259						5 931		297	
Intérêts sur les placements	7	132 913		399 324			139 987			62 378		200 352	
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal		-		24 228						-		-	
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal		-		1 112 894						-		-	
			140 701		1 536 705		46 007		139 987		68 309		200 649
Total des recettes			(11 039 827)		1 532 803		(3 647 560)		139 534		(4 024 563)		197 952
DÉPENSES (Tableau II)													
Indemnisation/Prise en charge financière		-		9 324								567 455	
Honoraires		8 022		55 733						160 207		128 834	
Frais de voyage		-		-				199		-		-	
Frais divers		3		22						5		19	
Total des dépenses			8 025		65 079				199		866 604		696 308
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(11 047 852)		1 467 724		(3 647 560)		139 335		(4 891 167)		(498 356)
Ajustement du taux de change			-		(76 677)								-
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			11 174 257		9 783 210		3 758 283		3 618 948		5 135 652		5 634 008
			126 405		11 174 257		110 723		3 758 283		244 485		5 135 652
Virements effectués sur le fonds général	4		(126 405)		-		(110 723)				(244 485)		-
Solde au 31 décembre			-		11 174 257				3 758 283				5 135 652

ÉTAT IV.4

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE NISSOS AMORGOS ET L'OSUNG N°3
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	FGDI du Nissos Amorgos						FGDI de l'Osung N°3							
		2004			2003			2004			2003				
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£			
RECETTES															
Contributions (Tableau I)															
Contributions (deuxième prélèvement)		11 499 980										1 700 031			
Divers															
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	1 114			745							9 075			3 218
Intérêts sur les placements	7	205 345			-							-			-
Toutil des recettes				11 706 439		745						1 709 106			3 218
DÉPENSES (Tableau II)															
Indemnisation/Prise en charge financière		4 716 093													
Honoraires		104 799			3 686 244										
Intérêts sur l'emprunt auprès du fonds général	5(a)	2 317			40 336										
Intérêts sur l'emprunt auprès du FGDI de l'Aggean Sea	5(b)	-			13 303										44 198
Intérêts sur l'emprunt auprès du FGDI du Nablodoka	5(c)	24 958			48 432										
Frais de voyage		16 511			-										
Frais divers		287			266										
Toutil des dépenses				4 864 965		3 788 581						7 524			44 198
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses				6 841 474		(3 787 836)						1 701 582			(40 980)
Ajustement du taux de change				-		(23)						-			-
Solde reporté: 1er janvier				(4 121 158)		(333 299)						(1 554 133)			(1 513 153)
Virements effectués sur le fonds général	4			2 720 316		(4 121 158)						147 449			-
Solde au 31 décembre				2 720 316		(4 121 158)						-			(1 554 133)

ÉTAT IV.5

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE VISTABELLA ET LE PONTOON 300
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	FGDI du <i>Vistabella</i>		FGDI du <i>Pontoon 300</i>	
		2004		2004	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions (premier prélèvement)		600 033		3 000 024	
			600 033		3 000 024
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	-		110	
Moins les intérêts sur les arriérés de contribution auxquels il a été renoncé		-		(2)	
Intérêts sur les placements	7	2 438		86 294	
			2 438		86 402
Total des recettes			602 471		3 086 426
DÉPENSES (Tableau II)					
Indemnisation/Prise en charge financière					
Honoraires		14 372		72 012	
Intérêts sur l'emprunt auprès du fonds général	5(a)	2 192		3 031	
Frais de voyage		-		11 432	
Frais divers		-		283	
Total des dépenses			16 564		86 758
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			585 907		2 999 668
Solde reporté: 1er janvier			(515 835)		(498 809)
Solde au 31 décembre			70 072		2 500 859

ÉTAT V

BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004	2003
ASSETS		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	10	22 350 629	75 867 272
Contributions non acquittées	11	374 738	781 543
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	6	108 583	60 653
Montants dus par le FGDI du <i>Vistabella</i>		-	515 835
Montants dus par le FGDI du <i>Pontoon 300</i>		-	498 809
Montants dus par le FGDI du <i>Nissos Amorgos</i> au fonds général et au FGDI du <i>Nakhodka</i>		-	4 121 158
Montants dus par le FGDI du <i>Braer</i>		-	71 980
Montants dus par le FGDI de l' <i>Osung N°3</i> au FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>		-	1 554 133
Taxes recouvrables	12	2 625	81 887
Montants divers à recevoir	13	4 136	20 237
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF		22 840 711	83 573 507
PASSIF			
Comptes créanciers divers		-	168
Compte des contribuables	14	2 253 382	133 416
Montants dus au Fonds de 1992	15	326 306	116 525
Montants dus au FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>		921 155	18 193 357
Montants dus au FGDI du <i>Keumdong N°5</i>		8 169 118	7 072 831
Montants dus au FGDI du <i>Sea Empress</i>		463 303	18 499 087
Montants dus au FGDI du <i>Nakhodka</i>		524 565	14 976 056
Montants dus au FGDI du <i>Sea Prince</i>		-	11 174 257
Montants dus au FGDI du <i>Yeo Myung</i>		-	3 758 283
Montants dus au FGDI du <i>Yuil N°1</i>		-	5 135 652
Montants dus au FGDI du <i>Nissos Amorgos</i>		2 720 316	-
Montants dus au FGDI du <i>Vistabella</i>		70 072	-
Montants dus au FGDI du <i>Pontoon 300</i>		2 500 859	-
MONTANT TOTAL DU PASSIF		17 949 076	79 059 632
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	16	4 891 635	4 513 875
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		22 840 711	83 573 507

ÉTAT VI

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	2004		2003	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		75 867 272		63 299 787
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	(58 145 359)		9 960 560	
Diminution/(Augmentation) du passif	454 238		233 735	
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs	2 180 516		98 118	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		(55 510 605)		10 292 413
REMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	1 993 962		2 275 072	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		1 993 962		2 275 072
Liquidités au 31 décembre		22 350 629		75 867 272

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

En vertu du texte initial de la Convention de 1971 portant création du Fonds (article 43.1), celle-ci cesse d'être en vigueur lorsque le nombre des États contractants devient inférieur à trois. Il était peu probable que cela se produise dans un avenir prévisible. Pour cette raison, en septembre 2000, un Protocole (le Protocole de 2000) modifiant l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, a été adopté. En vertu du texte modifié, la Convention de 1971 portant création du Fonds cessera d'être en vigueur à la date à laquelle le nombre des États Membres du Fonds deviendra inférieur à 25 ou 12 mois après la date à laquelle l'organe directeur du Fonds de 1971 aura constaté que la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans les États Membres restants est devenue inférieure à 100 millions de tonnes, si cette dernière date est plus rapprochée. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de la Convention de 1971 par les Émirats arabes unis, le nombre total des États membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contributeurs des États Membres restants à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation.

À sa session d'octobre 2000, l'organe directeur du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière jusqu'à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour chaque sinistre survenu durant la période allant du 25 octobre 2000 au 24 mai 2002, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous

frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement. La prime d'assurance a été versée en tant que dépenses au titre des demandes d'indemnisation au cours des exercices financiers 2000 et 2001.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Aucun ajustement n'a été apporté aux comptes en raison de la liquidation progressive du Fonds de 1971.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

S'agissant des sinistres survenus avant le 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement conformément à l'article 7.2d) du Règlement financier. En ce qui concerne les sinistres survenus entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, les dépenses sont couvertes par la police d'assurance contractée par le Fonds de 1971, sous réserve d'une franchise de 250 000 DTS exigible du fonds général (voir la note 1b)).

Les dépenses nées d'événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le **tableau III** fait le point du passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui

viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

Les contributions sont présentées au **tableau I**.

h) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contributaires, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier de taux plus favorables.

i) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué en vertu de ces dispositions sont calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt. Lorsque toutefois des emprunts sont contractés à de nombreuses reprises sur une période de plusieurs mois, on applique un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les grandes banques commerciales à Londres.

j) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice financier 2004 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice financier sont portés au crédit ou débités des fonds respectifs des grosses demandes d'indemnisation.

Les paiements effectués en devises autres que la livre sterling sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements en devises autres que la livre sterling, achetées contre des livres sterling et placées, ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous gains ou pertes découlant en fin d'exercice de ces éléments monétaires, c'est-à-dire les avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou débités des fonds correspondants des grosses demandes d'indemnisation.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2004, tel que publié par le London Financial Times.

2 Ajustements des quotes-parts des années précédentes

Un ajustement de £758 a été porté aux contributions au fonds général en ce qui concerne l'Algérie en raison de la soumission tardive de son rapport sur les hydrocarbures.

3 Autres recettes

Le chiffre de £39 513 dans l'état financier III représente les sommes dues à trois contribuables dans trois États Membres qui n'ont pu leur être remboursées étant donné que ces contribuables n'existaient plus et qui ont donc été virées du compte des contribuables au fonds général.

S'agissant du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* (état IV.1), un montant de £3 175 représente le remboursement par une banque d'un effet qu'elle avait émis et qui n'avait pas été encaissé.

4 Virements du fonds général aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Le Conseil d'administration a noté à sa 12ème session, en octobre 2003, qu'il n'y aurait plus de nouvelle demande d'indemnisation adressée au Fonds de 1971 en rapport avec les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N° 1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* et que toutes les dépenses avaient été réglées au titre de ces sinistres. En application de l'article 4.4 du Règlement financier, le Conseil a décidé que des montants de £17,7 millions, £19,0 millions, £18,4 millions et £14,7 millions devraient être remboursés en 2004 aux contribuables aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N° 1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* respectivement et que les soldes restants devraient être virés au fonds général.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 12ème session, les soldes restants sur les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Sea Prince/Yeo Myung/ Yuil N° 1* et l'*Osung N° 3* ont été virés au fonds général le 1er mars 2004, après quoi ces fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été fermés.

À sa 15ème session, en octobre 2004, le Conseil d'administration a noté que les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* contenaient encore des soldes substantiels et a décidé que de nouveaux remboursements aux contribuables seraient effectués en 2005 sur ces fonds des grosses demandes d'indemnisation, les soldes restant étant viré au fonds général (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 21.5).

À sa 15ème session, le Conseil d'administration a également décidé que le déficit du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* devrait être comblé par le fonds général et que ce gros fonds des demandes d'indemnisation devrait être fermé en 2004.

5 Emprunts consentis par le fonds général ou les fonds des grosses demandes d'indemnisation

Comme indiqué à la note 1i) ci-dessus, des intérêts sont perçus sur les prêts consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation ou par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Dans le cas d'un bilan récapitulatif, le solde dû au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation est considéré comme un actif du fonds général ou du fonds des grosses demandes d'indemnisation plutôt que comme une déduction de l'excédent accumulé sur le fonds général ou le fonds des grosses demandes d'indemnisation.

La situation concernant ces prêts et les intérêts imputés sur ces derniers est résumée ci-après. Ces prêts ont été remboursés dès réception des contributions à ces fonds des grosses demandes d'indemnisation.

a) Prêts du fonds général

Le fonds général avait au cours des années précédentes consenti des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Pontoon 300* et le *Nissos Amorgos*.

Les intérêts ci-après ont été imputés sur les prêts pour les mois de janvier et février 2004:

Fonds des grosses demandes d'indemnisation	Emprunt contracté depuis l'exercice financier	Prêt-solde reporté 01.01.04 £	Intérêts-solde reporté 01.01.04 £	Total des prêts et des intérêts au 01.01.04 £	Intérêts en 2004 £	Total des prêts et des intérêts remboursés le 1er mars 2004 £
<i>Vistabella</i>	1994	341 717	174 118	515 835	2 192	518 027
<i>Pontoon 300</i>	2000	450 092	48 717	498 809	3 031	501 840
<i>Nissos Amorgos</i>	2002	343 491	25 705	369 196	2 317	371 513

b) Prêts consentis par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N° 3*

Au 31 décembre 2003, un montant de £1 554 133 était dû par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N° 3* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* au titre de prêts et d'intérêts. Aucun emprunt n'a été contracté en 2004 et les intérêts dus en 2004 se sont élevés à £7 524.

Les prêts avec intérêt ont été remboursés en 2004.

- c) Prêts consentis par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*

Au 31 décembre 2003, un montant de £3 755 868 au titre de prêts et d'intérêts sur ces prêts était dû par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*. De nouveaux prêts pour un montant de £6 018 ont été contractés en 2004. Les intérêts sur tous les prêts se sont élevés à £24 958 en 2004.

Les prêts avec intérêt ont été remboursés en 2004.

6 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les grandes banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Comme indiqué à la note 1 g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions, reçues ou exigibles, ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle les arriérés de contributions sont acquittés. En conséquence, lors du versement d'un arriéré de contribution, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les arriérés de contributions pour toute la période pendant laquelle ils restent dus. Ces recettes apparaissent à la rubrique "divers" dans les états des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que "intérêts sur les arriérés de contributions".

Les intérêts sur les arriérés de contributions apparaissent en tant qu'avoirs sur le bilan (Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient reçus.

Les intérêts sur les arriérés de contributions étaient de £108 583 au 31 décembre 2004. Ils se décomposaient comme suit:

	£
Fonds général	12 992
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	37 383
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	19 438
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	6 033
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	4 138
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	12 798
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	7 788
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	1 056
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	5 931
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	811
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	<u>215</u>
	<u>108 583</u>

7 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2004, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les dépôts à terme et les avoirs en compte du Fonds de 1971, soit au total £22 350 629 (fonds général, compte des contribuables et fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N° 5*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Nissos Amorgos*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300*). Ces dépôts se répartissent ainsi qu'il est indiqué à la note 10.

Les intérêts sur les placements, exigibles en 2004, se sont chiffrés à £1 993 962. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	204 305
Compte des contribuables	149 063
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	268 972
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N° 5</i>	373 809
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	286 263
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	177 231
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	132 913
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	44 951
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N° 1</i>	62 378
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	205 345
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	2 438
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	86 294
	<u>1 993 962</u>

8 Dépenses engagées

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa 12ème session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, et l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 8ème session, ont décidé que le Fonds de 1971 devrait payer une somme forfaitaire d'administration, fixée à environ 10 % des dépenses administratives communes, à titre de contributions aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun pour 2004. Cette commission a été fixée à £325 000 dans le budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (documents 71FUND/AC.12/22, paragraphe 19.1 et annexe et 92FUND/A.8/30, paragraphe 24.1 et annexe).

Le chiffre de £357 145 comprend la commission d'administration de £325 000.

Les crédits ouverts au chapitre VII concernant la part des dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1971, les honoraires du commissaire aux comptes pour le Fonds de 1971 et les dépenses liées à la liquidation du Fonds de 1971 sont imputés directement au Fonds de 1971.

9 Ajustement du taux de change

Un montant peu élevé en euros était détenu en 2004 pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*. Les opérations de change se sont soldées par une perte de £39 à l'issue de la vente d'euros pendant la période comptable en raison de la fermeture du compte en euros détenu à Londres. En ce qui concerne le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N° 5*, la vente d'un montant de Won 1 571 millions de la République de Corée provenant du remboursement d'une caution déposée auprès d'un tribunal coréen a entraîné une perte de change de £57 701. Ces pertes ont été débitées du fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant (voir note 1j) ci-dessus).

10 Avoirs

Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £22 350 629 comprend le solde de £2 253 382 du compte des contribuables; il était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

<u>Comptes de dépôt à terme</u>	£	£
<u>Livres sterling</u>		
Alliance & Leicester plc	3 000 000	
Bank of Ireland	2 750 000	
Danske Bank	2 000 000	
Landesbank Berlin	1 750 000	
Svenska Handelsbanken	3 500 000	
UniCredito Italiano SpA	<u>3 000 000</u>	
		16 000 000
Comptes courants et comptes de dépôt à vue		
Bank of Scotland	5 972 039	
Barclays Bank plc – Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	<u>378 590</u>	
		<u>6 350 629</u>
		<u>22 350 629</u>

11 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2004 s'élevaient à £374 738. Les contributions non acquittées en ce qui concerne les années précédentes sont énumérées au tableau I.

Les contributions non acquittées pour ce qui est du fonds général et de différents fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds général	266 565
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	15 758
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	20 421
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N° 5</i>	5 252
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	1 775
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	27 325
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	3 492
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N° 1</i>	21 499
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	2 721
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N° 3</i>	808
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	7 832
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	<u>1 290</u>
	<u>374 738</u>

12 Montant remboursable des taxes

Le montant de £2 625 correspond à la TVA que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

13 Divers à recevoir

Comme il est indiqué à la note 1b), le Fonds de 1971 a contracté une assurance pour couvrir les dépenses au titre de tout sinistre survenu entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date

à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur. Deux sinistres sont ainsi couverts par cette police d'assurance, à savoir celui du *Zeinab* et celui du *Singapura Timur*. En ce qui concerne ce dernier sinistre, l'assureur devait verser une somme de £4 136 au 31 décembre 2004.

14 Compte des contribuables

Le montant de £2 253 382 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou soustraits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend des intérêts de £149 063 crédités aux contribuables en 2004, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

15 Sommes dues au Fonds de 1992

Au 31 décembre 2004, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £326 306; celle-ci se décompose comme suit:

	£
Commission d'administration exigible du Fonds de 1971 pour 2004	325 000
Plus: le solde du compte inter-fonds au 31.12.2004	<u>1 306</u>
	<u>326 306</u>

Le montant de £116 525 dû au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 pour l'exercice 2004 a été acquitté par le Fonds de 1971 le 13 juillet 2004.

16 Solde du fonds général

Le montant de £4 891 635 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des ans.

Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £5 millions au 31 décembre 2004, ainsi que le Conseil d'administration en a décidé. À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration avait noté que le capital de roulement serait en partie utilisé en 2003 et 2004.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ET LES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration de celui-ci et le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes, pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1971 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contributions (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'exercice financier précédent, doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était Membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions de 2003) de £600 000, £11,5 millions, £1,7 million et £3 millions respectivement pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos*, l'*Osung N° 3* et le *Pontoon 300*, ces contributions étant exigibles au 1^{er} mars 2004. Le Conseil a également décidé que les excédents des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N° 1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*, soit £17,7 millions, £19,0 millions, £18,4 millions et £14,7 millions, devraient être remboursés aux contribuables à ces fonds le 1^{er} mars 2004. Le présent tableau fournit des précisions sur les contributions mises en recouvrement pour 2003, les remboursements effectués et les arriérés de contributions pour les exercices précédents.
- 4 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 26 septembre 2004 a été soumis au Conseil d'administration à sa 15^{ème} session (document 71FUND/AC.15/8). Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucun prélèvement de contributions pour 2000, 2001 et 2002. Les soldes des contributions non réglées au 31 décembre 2004 peuvent être récapitulés comme suit.

ANNÉE DE CONTRIBUTION												
État	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Total années précédentes	2003	Total
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Fédération de Russie			12 680,12	5 797,90	11 771,88	9 106,23		3 114,52	405,44	42 876,09	5 045,09	47 921,18
France											682,22	682,22
Grèce					8 071,32	9 404,56	78,62			17 554,50	-	17 554,50
Kenya					10 993,50	11 185,87				22 179,37	-	22 179,37
Koweït			2 491,64	13 266,29						15 757,93	-	15 757,93
Royaume-Uni				1 556,17	2 067,52					3 623,69	-	3 623,69
URSS	133 207,80									133 207,80	3 257,39	136 465,19
Yougoslavie	88 246,00	39 047,40								127 293,40	3 260,41	130 553,81
	221 453,80	39 047,40	15 171,76	20 620,36	32 904,22	29 696,66	78,62	3 114,52	405,44	362 492,78	12 245,11	374 737,89

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE VISTABELLA AU 31.12.04
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 À VERSER EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1990)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Vistabella</i> (7.3.1991)	Montant mis en			
	recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage
Algérie	310,50	310,50	0,00	100,00
Allemagne	14 362,23	14 362,23	0,00	100,00
Bahamas	6 351,43	6 351,43	0,00	100,00
<1> Bénin	-	-	-	-
Cameroun	666,77	666,77	0,00	100,00
Canada	20 485,70	20 485,70	0,00	100,00
Chine (RAS de Hong-Kong)	1 479,22	1 479,22	0,00	100,00
Chypre	752,33	752,33	0,00	100,00
Côte d'Ivoire	2 104,58	2 104,58	0,00	100,00
Croatie	2 474,36	2 474,36	0,00	100,00
Danemark	3 439,47	3 439,47	0,00	100,00
<1> Djibouti	-	-	-	-
Espagne	34 582,23	34 582,23	0,00	100,00
Fédération de Russie	2 568,28	1 936,06	632,22	75,38
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	7 442,58	7 442,58	0,00	100,00
France	54 387,06	53 704,84	682,22	98,75
<2> Gabon	-	-	-	-
Ghana	520,27	520,27	0,00	100,00
Grèce	11 591,74	11 591,74	0,00	100,00
Inde	21 814,55	21 814,55	0,00	100,00
Indonésie	6 172,03	6 172,03	0,00	100,00
<1> Islande	-	-	-	-
Italie	88 750,03	88 750,03	0,00	100,00
Japon	163 992,23	163 992,23	0,00	100,00
<1> Koweït	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
<1> Maldives	-	-	-	-
<1> Monaco	-	-	-	-
Nigéria	768,53	768,53	0,00	100,00
Norvège	12 720,07	12 720,07	0,00	100,00
<1> Oman	-	-	-	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	57 314,73	57 314,73	0,00	100,00
Pologne	1 434,73	1 434,73	0,00	100,00
Portugal	9 548,74	9 548,74	0,00	100,00
<1> Qatar	-	-	-	-
<1> République arabe syrienne	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
Slovénie	615,47	615,47	0,00	100,00
Sri Lanka	1 138,18	1 138,18	0,00	100,00
Suède	11 686,87	11 686,87	0,00	100,00
Tunisie	1 878,63	1 878,63	0,00	100,00
<1> Tuvalu	-	-	-	-
Union des Républiques Socialistes So	3 257,39	0,00	3 257,39	0,00
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Royaume-Uni	52 161,21	52 161,21	0,00	100,00

État Membre à la date du <i>sinistre du Vistabella</i> (7.3.1991)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage
	recouvrement £	£	£	
<1> Vanuatu	-	-	-	-
Yougoslavie	3 260,41	0,00	3 260,41	0,00
Total	600 032,55	592 200,31	7 832,24	98,69

- <1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*
- <2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1990 pas reçus au 31.12.2004

* * *

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE NISSOS AMORGOS AU 31.12.04
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 À VERSER EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1996)

État Membre à la date du sinistre du <i>Nissos Amorgos</i> (28.2.1997)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	4 595,42	4 595,42	0,00	100,00
Allemagne	324 393,84	324 393,84	0,00	100,00
Australie	303 506,89	303 506,89	0,00	100,00
Bahamas	14 069,41	14 069,41	0,00	100,00
<2> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	1 597,82	1 597,82	0,00	100,00
Belgique	65 823,50	65 823,50	0,00	100,00
<2> Bénin	-	-	-	-
<2> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Cameroun	11 881,99	11 881,99	0,00	100,00
Canada	371 208,65	371 208,65	0,00	100,00
Chine (RAS de Hong-Kong)	37 791,38	37 791,38	0,00	100,00
Chypre	13 662,51	13 662,51	0,00	100,00
Côte d'Ivoire	31 329,83	31 329,83	0,00	100,00
Croatie	36 875,24	36 875,24	0,00	100,00
Danemark	64 167,16	64 167,16	0,00	100,00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	527 150,09	527 150,09	0,00	100,00
<2> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	2 720,67	0,00	2 720,67	0,00
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	92 193,68	92 193,68	0,00	100,00
France	908 243,11	908 243,11	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<2> Gambie	-	-	-	-
Ghana	6 196,09	6 196,09	0,00	100,00
Grèce	188 938,28	188 938,28	0,00	100,00
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	410 029,41	410 029,41	0,00	100,00
Indonésie	86 948,51	86 948,51	0,00	100,00
Irlande	29 362,68	29 362,68	0,00	100,00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	1 359 139,68	1 359 139,68	0,00	100,00
Japon	2 594 641,86	2 594 641,86	0,00	100,00
Kenya	14 715,69	14 715,69	0,00	100,00
<2> Koweït	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
Malaisie	154 130,78	154 130,78	0,00	100,00
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	7 729,76	7 729,76	0,00	100,00
Maroc	50 039,26	50 039,26	0,00	100,00
<2> Maurice	-	-	-	-
<1> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	101 195,81	101 195,81	0,00	100,00

Etat Membre à la date du sinistre du <i>Nissos Amorgos</i> (28.2.1997)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<2> Monaco	-	-	-	-
Nigéria	7 072,31	7 072,31	0,00	100,00
Norvège	264 844,49	264 844,49	0,00	100,00
Nouvelle-Zélande	41 348,78	41 348,78	0,00	100,00
<2> Oman	-	-	-	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	970 920,28	970 920,28	0,00	100,00
Pologne	34 427,47	34 427,47	0,00	100,00
Portugal	121 408,20	121 408,20	0,00	100,00
<2> Qatar	-	-	-	-
<2> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	1 062 488,15	1 062 488,15	0,00	100,00
Royaume-Uni	780 451,29	780 451,29	0,00	100,00
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	18 543,89	18 543,89	0,00	100,00
Suède	202 321,83	202 321,83	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	23 918,33	23 918,33	0,00	100,00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	157 956,11	157 956,11	0,00	100,00
<2> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	11 499 980,13	11 497 259,46	2 720,67	99,98

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1996 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*

* * *

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR L'OSUNG N°3 AU 31.12.04
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 À VERSER EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1996)

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Osung</i> N°3 (3.4.1997)	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage versé
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	679,34	679,34	0,00	100,00
Allemagne	47 954,84	47 954,84	0,00	100,00
Australie	44 867,14	44 867,14	0,00	100,00
Bahamas	2 079,87	2 079,87	0,00	100,00
<2> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	236,20	236,20	0,00	100,00
Belgique	9 730,63	9 730,63	0,00	100,00
<2> Bénin	-	-	-	-
<2> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Cameroun	1 756,50	1 756,50	0,00	100,00
Canada	54 875,42	54 875,42	0,00	100,00
Chine (RAS de Hong-Kong)	5 586,67	5 586,67	0,00	100,00
Chypre	2 019,72	2 019,72	0,00	100,00
Côte d'Ivoire	4 631,46	4 631,46	0,00	100,00
Croatie	5 451,23	5 451,23	0,00	100,00
Danemark	9 485,78	9 485,78	0,00	100,00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	77 928,10	77 928,10	0,00	100,00
<2> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	402,19	0,00	402,19	0,00
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	13 628,90	13 628,90	0,00	100,00
France	134 264,71	134 264,71	-	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<2> Gambie	-	-	-	-
Ghana	915,96	915,96	0,00	100,00
Grèce	27 930,57	27 930,57	0,00	100,00
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	60 614,26	60 614,26	0,00	100,00
Indonésie	12 853,52	12 853,52	0,00	100,00
Irlande	4 340,66	4 340,66	0,00	100,00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	200 920,32	200 920,32	0,00	100,00
Japon	383 563,46	383 563,46	0,00	100,00
Kenya	2 175,40	2 175,40	0,00	100,00
<2> Koweït	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
Malaisie	22 785,01	22 785,01	0,00	100,00
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	1 142,68	1 142,68	0,00	100,00
Maroc	7 397,25	7 397,25	0,00	100,00
<2> Maurice	-	-	-	-
<1> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	14 959,68	14 959,68	0,00	100,00

Etat Membre à la date du sinistre de l'Osung N°3 (3.4.1997)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<2> Monaco	-	-	-	-
<2> Mozambique	-	-	-	-
Nigeria	1 045,49	1 045,49	0,00	100,00
Norvège	39 151,71	39 151,71	0,00	100,00
Nouvelle-Zélande	6 112,55	6 112,55	0,00	100,00
<2> Oman	-	-	-	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	143 530,22	143 530,22	0,00	100,00
Pologne	5 089,38	5 089,38	0,00	100,00
Portugal	17 947,66	17 947,66	0,00	100,00
<2> Qatar	-	-	-	-
<2> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	157 066,63	157 066,63	0,00	100,00
Royaume-Uni	115 373,39	115 373,39	0,00	100,00
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	2 741,33	2 741,33	0,00	100,00
Suède	29 909,06	29 909,06	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	3 535,83	3 535,83	0,00	100,00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	23 350,51	23 350,51	0,00	100,00
<2> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	1 700 031,23	1 699 629,04	402,19	99,98

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1996 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Osung N°3

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE PONTOON 300 AU 31.12.04
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 À VERSER EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1997)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Pontoon 300</i> (7.1.1998)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	729,66	729,66	0,00	100,00
Allemagne	81 249,83	81 249,83	0,00	100,00
<2> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Australie	73 675,11	73 675,11	0,00	100,00
Bahamas	3 460,41	3 460,41	0,00	100,00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	453,21	453,21	0,00	100,00
Belgique	19 691,01	19 691,01		100,00
<2> Bénin	-	-	-	-
<2> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Cameroun	3 499,39	3 499,39	0,00	100,00
Canada	110 852,14	110 852,14	0,00	100,00
Chine (RAS de Hong-Kong)	9 923,02	9 923,02	0,00	100,00
Chypre	4 297,51	4 297,51	0,00	100,00
Colombie	2 351,06	2 351,06	0,00	100,00
Côte d'Ivoire	7 251,94	7 251,94	0,00	100,00
Croatie	8 820,80	8 820,80	0,00	100,00
Danemark	15 704,67	15 704,67	0,00	100,00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	139 489,24	139 489,24	0,00	100,00
<2> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	1 290,01	0,00	1 290,01	0,00
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	21 519,71	21 519,71	0,00	100,00
France	241 781,20	241 781,20	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<2> Gambie	-	-	-	-
Ghana	3 300,36	3 300,36	0,00	100,00
Grèce	49 694,04	49 694,04	0,00	100,00
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	113 857,49	113 857,49	0,00	100,00
Indonésie	28 630,29	28 630,29	0,00	100,00
Irlande	9 540,79	9 540,79	0,00	100,00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	347 506,67	347 506,67	0,00	100,00
Japon	649 488,46	649 488,46	0,00	100,00
Kenya	4 044,20	4 044,20	0,00	100,00
<2> Koweït	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
Malaisie	40 932,91	40 932,91	0,00	100,00
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	3 333,30	3 333,30	0,00	100,00
Maroc	14 071,30	14 071,30	0,00	100,00
<2> Maurice	-	-	-	-

État Membre à la date du sinistre du <i>Pontoon 300</i> (7.1.1998)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<1> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	29 792,55	29 792,55	0,00	100,00
<2> Monaco	-	-	-	-
<2> Mozambique	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	71 002,85	71 002,85	0,00	100,00
Nouvelle-Zélande	11 830,56	11 830,56	0,00	100,00
<2> Oman	-	-	-	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	251 372,47	251 372,47	0,00	100,00
Pologne	7 905,24	7 905,24	0,00	100,00
Portugal	35 761,28	35 761,28	0,00	100,00
<2> Qatar	-	-	-	-
<2> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	310 252,62	310 252,62	0,00	100,00
Royaume-Uni	191 575,58	191 575,58	0,00	100,00
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	4 340,26	4 340,26	0,00	100,00
Suède	50 515,23	50 515,23	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	7 356,40	7 356,40	0,00	100,00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	17 878,98	17 878,98	0,00	100,00
<2> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	3 000 023,75	2 998 733,74	1 290,01	99,96

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1997 pas reçus au 31.12.2004

<2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
 CONSTITUÉ POUR L'AEGEN SEA AU 31.12.04
 REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2004
 (À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1991)**

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Aegean Sea</i> (3.12.1992)	Remboursements £
Algérie	8 790,00
Allemagne	454 661,83
Bahamas	117 253,24
<1> Bénin	-
Cameroun	21 519,74
Canada	649 734,89
Chine (RAS de Hong-Kong)	47 788,75
Chypre	24 243,66
Côte d'Ivoire	59 340,81
Croatie	7 513,25
Danemark	112 329,11
<1> Djibouti	-
<1> Émirats arabes unis	-
Espagne	1 069 052,07
Fédération de Russie	63 491,35
<1> Fidji	-
Finlande	201 663,34
France	1 697 575,36
<2> Gabon	-
<1> Gambie	-
Ghana	17 273,28
Grèce	286 793,15
Inde	610 545,68
Indonésie	180 115,66
<1> Islande	-
Italie	2 567 218,19
Japon	4 859 181,85
Koweït	15 204,42
<1> Libéria	-
<1> Maldives	-
Malte	9 184,19
<1> Monaco	-
Nigéria	25 187,21
Norvège	380 572,16
<1> Oman	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	1 777 476,32
Pologne	92 257,80
Portugal	212 401,17
<1> Qatar	-
<1> République arabe syrienne	-
Royaume-Uni	1 490 583,24
<1> Seychelles	-

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Aegean Sea</i> (3.12.1992)	Remboursements £
Slovénie	11 365,72
Sri Lanka	29 854,16
Suède	312 916,99
Tunisie	63 226,18
<1> Tuvalu	-
<1> Vanuatu	-
Venezuela	105 116,54
<1> Yougoslavie	-
Total	17 581 431,31

- <1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*
- <2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1991 pas reçus au 31.12.2004

* * *

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉS POUR LES SEA PRINCE/YEO MYUNG/YUIL N°1 AU 31.12.04
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1994)

État Membre à la date des sinistres des <i>Sea Prince/Yeo Mung/Yuil N°1</i> (23.7.1995 - 21.9.1995)	Remboursements £
<1> Albanie	-
Algérie	6 926,43
Allemagne	486 491,57
Australie	452 944,23
Bahamas	128 169,29
<2> Barbade	-
Belgique	119 763,68
<2> Bénin	-
<2> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	18 569,32
Canada	525 405,01
Chine (RAS de Hong-Kong)	53 031,82
Chypre	25 747,89
Côte d'Ivoire	42 141,97
Croatie	45 155,14
Danemark	91 152,65
<2> Djibouti	-
<2> Émirats arabes unis	-
Espagne	866 023,64
<2> Estonie	-
Fédération de Russie	7 250,51
<2> Fidji	-
Finlande	180 101,88
France	1 511 038,62
<1> Gabon	-
<2> Gambie	-
Ghana	17 336,70
Grèce	271 789,78
<2> Îles Marshall	-
Inde	609 579,57
Indonésie	157 334,77
Irlande	50 728,34
<2> Islande	-
Italie	2 343 070,96
Japon	4 613 976,39
Kenya	33 208,79
<2> Koweït	-
<2> Libéria	-
Malaisie	202 331,94
<2> Maldives	-
Malte	11 999,69
Maroc	106 009,35
Maurice	2 838,75

État Membre à la date des sinistres des <i>Sea Prince/Yeo Mung/Yuil N°1</i> (23.7.1995 - 21.9.1995)	Remboursements £
Mexique	329 109,13
<2> Monaco	-
Nigéria	11 692,00
Norvège	478 772,70
<2> Oman	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	1 542 427,57
Pologne	95 259,59
Portugal	247 086,93
<2> Qatar	-
<2> République arabe syrienne	-
République de Corée	1 465 156,59
Royaume-Uni	1 295 895,26
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<2> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
Slovénie	2 643,15
Sri Lanka	30 388,01
Suède	321 224,04
Tunisie	46 219,80
<2> Tuvalu	-
<2> Vanuatu	-
Venezuela	120 974,06
<2> Yougoslavie	-
Total	18 966 967,51

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1994 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les *Sea Prince/Yeo Mung/Yuil N°1*

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
 CONSTITUÉ POUR LE SEA EMPRESS AU 31.12.04
 REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2004
 (À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1995)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Sea Empress</i> (15.2.1996)	Remboursements £
<1> Albanie	-
Algérie	8 443,49
Allemagne	423 037,63
Australie	456 353,13
Bahamas	55 210,41
Barbade	2 784,83
Belgique	104 347,94
<2> Bénin	-
<2> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	22 440,59
Canada	571 232,39
Chine (RAS de Hong-Kong)	56 661,80
Chypre	23 261,57
Côte d'Ivoire	43 133,08
Croatie	59 093,33
Danemark	102 772,79
<2> Djibouti	-
<2> Émirats arabes unis	-
Espagne	903 732,47
<2> Estonie	-
Fédération de Russie	5 617,57
<2> Fidji	-
Finlande	177 251,33
France	1 454 243,57
<1> Gabon	-
<2> Gambie	-
Ghana	14 781,77
Grèce	281 700,20
<2> Îles Marshall	-
Inde	616 834,29
Indonésie	155 256,13
Irlande	49 323,93
<2> Islande	-
Italie	2 292 057,72
Japon	4 376 467,37
Kenya	27 344,80
<2> Koweït	-
<2> Libéria	-
Malaisie	238 126,74
<2> Maldives	-
Malte	14 146,00
Maroc	99 352,50
Maurice	2 519,11
<1> Mauritanie	-

État Membre à la date du sinistre du <i>Sea Empress</i> (15.2.1996)	Remboursements £
Mexique	189 522,48
<2> Monaco	-
Nigéria	3 431,72
Norvège	374 181,24
<2> Oman	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	1 533 841,61
Pologne	78 486,55
Portugal	245 069,67
<2> Qatar	-
<2> République arabe syrienne	-
République de Corée	1 525 615,73
Royaume-Uni	1 241 119,25
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<2> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
<2> Slovénie	-
Sri Lanka	29 156,56
Suède	301 399,61
Tunisie	41 947,80
<2> Tuvalu	-
<2> Vanuatu	-
Venezuela	126 265,13
<2> Yougoslavie	-
Total	18 327 565,83

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1995 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE NAKHODKA AU 31.12.04
REMBOURSEMENTS AUX CONTRIBUTAIRES EN 2004
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES DE 1996)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Nakhodka</i> (2.1.1997)	Remboursements £
<1> Albanie	-
Algérie	5 895,34
Allemagne	416 156,22
Australie	389 360,91
Bahamas	18 049,27
<2> Bahreïn	-
Barbade	2 049,80
Belgique	84 443,22
<2> Bénin	-
<2> Brunéi Darussalam	-
Cameroun	15 243,09
Canada	476 213,71
Chine (RAS de Hong-Kong)	48 481,56
Chypre	17 527,28
Côte d'Ivoire	40 192,21
Croatie	47 306,27
Danemark	82 318,35
<2> Djibouti	-
<2> Émirats arabes unis	-
Espagne	676 266,82
<2> Estonie	-
Fédération de Russie	3 490,28
<2> Fidji	-
Finlande	118 272,83
France	1 165 160,92
<1> Gabon	-
<2> Gambie	-
Ghana	7 948,80
Grèce	242 383,91
<2> Îles Marshall	-
Inde	526 015,82
Indonésie	111 543,93
Irlande	37 668,60
<2> Islande	-
Italie	1 743 604,16
Japon	3 328 597,02
Kenya	18 878,35
<2> Libéria	-
Malaisie	197 730,27
<2> Maldives	-
Malte	9 916,30
Maroc	64 194,03
<2> Maurice	-
<1> Mauritanie	-

État Membre à la date du sinistre du <i>Nakhodka</i> (2.1.1997)	Remboursements £
Mexique	129 821,41
<2> Monaco	-
Nigéria	9 072,88
Norvège	339 761,96
<2> Oman	-
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-
Pays-Bas	1 245 567,81
Pologne	44 166,09
Portugal	155 751,35
<2> Qatar	-
République de Corée	1 363 037,81
Royaume-Uni	1 001 220,21
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-
<2> Seychelles	-
<1> Sierra Leone	-
<2> Slovénie	-
Sri Lanka	23 789,47
Suède	259 553,29
<2> Suisse	-
<2> Tonga	-
Tunisie	30 684,19
<2> Tuvalu	-
<2> Vanuatu	-
Venezuela	202 637,70
<2> Yougoslavie	-
Total	14 699 973,44

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 1996 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

* * *

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004**

Etat		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Grèce	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements/1997	676 515,55	660 169,22	16 346,33
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	43 852,34	42 644,17	1 208,17
		<u>720 367,89</u>	<u>702 813,39</u>	<u>17 554,50</u>
Kenya	Fonds général 1995	10 733,18	9 319,74	1 413,44
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements/1997	82 660,41	61 894,48	20 765,93
		<u>93 393,59</u>	<u>71 214,22</u>	<u>22 179,37</u>
Koweït	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i> 1993/1994	30 962,35	15 204,42	15 757,93
Fédération de Russie	Fonds général 1994	2 102,12	0,00	2 102,12
	Fonds général 1998	1 339,95	0,00	1 339,95
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994	5 538,51	1 842,73	3 695,78
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995	19 828,90	1 474,91	18 353,99
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements	16 905,19	1 700,95	15 204,24
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998	12 450,37	10 675,80	1 774,57
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constituée pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999	1 727,17	1 321,73	405,44
		<u>59 892,21</u>	<u>17 016,12</u>	<u>42 876,09</u>
Royaume-Uni <1>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1994	30 655,07	29 098,90	1 556,17
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1995	47 062,55	44 995,03	2 067,52
		<u>77 717,62</u>	<u>74 093,93</u>	<u>3 623,69</u>
Union des républiques socialistes soviétiques	Fonds général 1991	48 799,35	41 094,20	7 705,15
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	85 649,43	28 385,38	57 264,05
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991	146 398,02	78 159,42	68 238,60
		<u>280 846,80</u>	<u>147 639,00</u>	<u>133 207,80</u>
Yougoslavie	Fonds général 1991	48 038,06	30 933,84	17 104,22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	64 590,16	30 111,52	34 478,64
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992	179 475,99	107 451,03	72 024,96
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft</i> 263	3 685,58	0,00	3 685,58
		<u>295 789,79</u>	<u>168 496,39</u>	<u>127 293,40</u>
Total		1 558 970,25	1 196 477,47	362 492,78

<1> Les montants facturés pour les hydrocarbures reçus à Hong Kong - désormais Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) - apparaissent dans le total du Royaume-Uni, étant donné qu'à la date à laquelle la facture a été établie, Hong Kong était un territoire dépendant du Royaume-Uni.

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE DE
LA NON-SOUMISSION AU 31 DECEMBRE 2004 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION
D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

Albanie	Fonds général	(1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Toyotaka Maru, Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru, Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos, Osung N°3</i> (1997 & 1999))
	Fonds général	(1998)
Bahreïn	Fonds général	(1989, 1990, 1991, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
Gabon	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Rio Orinoco, Volgoneft 263, Haven</i> (1991 & 1992), <i>Aegean Sea</i> (1993 & 1994), <i>Braer</i> (1993 & 1995), <i>Taiko Maru, Keumdong N°5</i> (1993 & 1994), <i>Toyotaka Maru, Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru, Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos, Osung N°3</i> (1997 & 1999))
	Fonds général	(1998)
	Fonds général	(1996, 1997, 1998)
Guyana	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos, Osung N°3</i> (1997 & 1999))
	Fonds général	(1996, 1997, 1998)
	Fonds général	(1987, 1998)
Nigéria	Fonds général	(1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
Sierra Leone	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	(<i>Toyotaka Maru, Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> (1995, 1996 & 1997), <i>Senyo Maru, Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos, Osung N°3</i> (1997 & 1999))
	Fonds général	(1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)
	Fonds général	(1996, 1997, 1998)

**CONTRIBUTIONS INITIALES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE DE LA
NON-SOUMISSION AU 31.12.04 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Albanie	1994	1993
Guyana	1998	1997
Mauritanie	1996	1995
Nigéria	1987	1986
Panama	1999	1998
Sierra Leone	1993	1992

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971. On trouvera ci-joint un résumé des 18 événements dont le Fonds de 1971 a eu à connaître.

2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2004 pour divers événements se sont élevées à £6 087 167. Ce montant se décompose comme suit :

	£
Fonds général (voir paragraphe 3 ci-dessous)	122 135
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	16 564
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	7 144
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	21 256
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N° 5</i>	84 861
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	8 025
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N° 1</i>	866 604
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	1 331
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	4 864 965
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N° 3</i>	7 524
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	<u>86 758</u>
	<u>6 087 167</u>

3 Le montant indiqué au paragraphe 2 pour le fonds général comprend les dépenses engagées au titre d'événements pour lesquels l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS à la charge du fonds général n'a pas été atteint ou les dépenses engagées au titre d'un événement déterminé après la fermeture du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour ce sinistre. Des précisions sur les dépenses engagées dans ces derniers cas sont données ci-après.

	£
<i>Haven</i>	18 734
<i>Yeo Myung</i>	6 278
<i>Yuil N° 1</i>	<u>41 364</u>
	66 376

4 Les paiements du fonds général comportent les dépenses engagées au titre du sinistre du *Zeinab*, qui est couvert par une assurance, excepté en ce qui concerne une franchise de 250 000 DTS (voir la note 1b) des états financiers) à la charge du fonds général. À sa session de juillet 2002, le Conseil d'administration a décidé que la franchise de 250 000 DTS devrait être convertie en livres sterling au taux applicable à la date du sinistre, soit £220 325. En 2004, l'assureur a payé un montant de £5 280 dans le cadre du sinistre du *Zeinab* (voir la note 13 se rapportant aux états financiers).

5 Les dépenses afférentes au sinistre du *Singapura Timur*, également couvertes par une assurance excepté en ce qui concerne une franchise de 250 000 DTS (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers), sont à la charge du fonds général. À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé que la franchise de 250 000 DTS devrait être convertie en livres sterling au taux applicable à la date du sinistre, soit £221 283. L'assureur a versé £5 066 et doit acquitter une somme de £4 136 (voir la note 13 se rapportant aux états financiers).

6 Dans le cadre du sinistre du *Keumdong N° 5*, la somme inscrite à la rubrique "Autres coûts" représente le remboursement d'une caution de £795 020 (Won 571 000 000) déposée auprès d'un tribunal coréen. Une somme de £1 035 000 a été déposée en 1999 auprès du tribunal compétent pour permettre au Fonds de 1971 de faire appel d'un jugement du tribunal. Sur cette somme, il a été versé £240 000 aux demandeurs en 2000.

7 D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2004 se présentait comme suit :

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et	Autres coûts	Total
		versées/prise en charge financière	frais annexes		
		£	£	£	£
1 <i>Vistabella</i>	2004	-	14 372	2 192	16 564
	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
	1992	4 509	-	33	4 542
	1991	11 055	8 448	13 696	33 199
		Total à ce jour	1 002 512	79 739	193 241
2 <i>Aegean Sea</i>	2004	-	7 128	16	7 144
	2003	2 895 274	897 279	(952)	3 791 601
	2002	26 088 477	21 663	42 915	26 153 055
	2001	-	21 981	1 879	23 860
	2000	-	318 002	21 152	339 154
	1999	-	393 788	16 903	410 691
	1998	1 052 359	239 593	10 608	1 302 560
	1997	-	297 031	3 431	300 462
	1996	356 613	698 706	7 549	1 062 868
	1995	2 028 253	524 630	17 184	2 570 067
	1994	1 741 542	436 190	7 487	2 185 219
	1993	-	170 819	13 054	183 873
	1992	-	-	2 259	2 259
	Total à ce jour	34 162 518	4 026 810	143 485	38 332 813

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière	Honoraires et frais annexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
3 <i>Braer</i>	2004	-	21 201	55	21 256
	2003	-	5 484	4 816	10 300
	2002	669 610	517 737	917	1 188 264
	2001	3 615 764	75 917	2 782	3 694 463
	2000	2 022 068	94 666	3 371	2 120 105
	1999	-	588 421	9 656	598 077
	1998	(3 697)	245 149	8 344	249 796
	1997	-	241 379	12 013	253 392
	1996	(1 454)	570 150	71 043	639 739
	1995	6 461 809	625 796	335 103	7 422 708
	1994	20 451 175	1 119 505	73 345	21 644 025
1993	13 732 446	650 584	259 796	14 642 826	
	Total à ce jour	46 947 721	4 755 989	781 241	52 484 951
4 <i>Keumdong N° 5</i> <i>Remboursement effectué</i> <i>par le tribunal (voir le</i> <i>paragraphe 6)</i>	2004	84 778	76	7	84 861
	2004	-	-	(795 020)	(795 020)
	2003	-	2 554	3	2 557
	2002	433 247	-	-	433 247
	2001	112 226	34 509	14	146 749
	2000	48 953	150 150	15	199 118
	1999	653 380	58 964	796 490	1 508 834
	1998	-	101 513	49	101 562
	1997	-	57 437	70	57 507
	1996	5 639 236	133 907	179	5 773 322
	1995	-	208 789	350	209 139
	1994	3 016 459	435 779	16 695	3 468 933
	1993	1 000 667	8 507	291	1 009 465
	Total à ce jour	10 988 946	1 192 185	19 143	12 200 274
5 <i>Iliad</i>	2004	-	8 191	-	8 191
	2003	-	11 611	-	11 611
	2002	-	-	-	-
	2001	-	9 630	-	9 630
	2000	-	21 200	-	21 200
	1999	-	-	-	-
	1998	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-
	1996	-	-	-	-
	1995	-	-	-	-
1994	-	-	125	125	
	Total à ce jour	-	50 632	125	50 757

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière	Honoraires et frais annexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
6 <i>Sea Prince</i> <i>Remboursement effectué par le tribunal (voir le paragraphe 7)</i>	2004	-	8 022	3	8 025
	2003	9 324	55 733	22	65 079
	2003	-	-	(1 112 894)	(1 112 894)
	2002	51 818	171 545	1 116 486	1 339 849
	2001	10 425 463	89 726	9 162	10 524 351
	2000	10 791	47 649	8 977	67 417
	1999	188 964	91 141	1 655	281 760
	1998	4 086 510	562 847	1 968	4 651 325
	1997	4 315 189	237 500	5 330	4 558 019
	1996	2 000 000	180 244	230	2 180 474
	1995	-	128 348	67	128 415
Total à ce jour	21 088 059	1 572 755	31 006	22 691 820	
7 <i>Yeo Myung</i>	2004	2 482	3 793	3	6 278
	2003	-	-	199	199
	2002	-	-	-	-
	2001	-	218	-	218
	2000	-	14 485	1	14 486
	1999	49 264	9 157	11	58 432
	1998	147 141	14 536	48	161 725
	1997	317 850	64 557	56	382 463
	1996	432 863	154 689	69	587 621
	1995	87 902	463	71	88 436
	Total à ce jour	1 037 502	261 898	458	1 299 858
8 <i>Yuil N°1</i>	2004	706 392	201 571	5	907 968
	2003	567 455	128 834	19	696 308
	2002	175 601	10 443	3 554	189 598
	2001	-	115 728	7	115 735
	2000	89 648	41 927	5	131 580
	1999	243 456	134 466	2 281	380 203
	1998	6 798 140	233 936	9 895	7 041 971
	1997	41 846	125 840	1 605	169 291
	1996	5 959 273	313 035	8 592	6 280 900
	1995	1 354 804	-	642	1 355 446
	Total à ce jour	15 936 615	1 305 780	26 605	17 269 000
9 <i>Sea Empress</i>	2004	1 331	-	-	1 331
	2003	324 172	1 241 708	21 667	1 587 547
	2002	3 596 244	489 434	400	4 086 078
	2001	2 783 984	803 585	1 866	3 589 435
	2000	15 132 300	392 294	1 187	15 525 781
	1999	1 009 915	377 101	3 147	1 390 163
	1998	2 350 654	480 353	3 450	2 834 457
	1997	6 045 226	952 762	18 140	7 016 128
	1996	-	995 505	15 133	1 010 638
	Total à ce jour	31 243 826	5 732 742	64 990	37 041 558

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière	Honoraires et frais annexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
10 <i>Nissos Amorgos</i>	2004	4 716 093	104 799	44 073	4 864 965
	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549
	1998	-	100 189	9 114	109 303
	1997	-	147 391	2 897	150 288
	Total à ce jour	10 963 786	1 168 769	181 727	12 314 282
11 <i>Osung N°3</i>	2004	-	-	7 524	7 524
	2003	-	-	44 198	44 198
	2002	-	-	48 495	48 495
	2001	276 759	72 646	63 736	413 141
	2000	1 011 369	113 213	87 094	1 211 676
	1999	1 722 890	369 154	240 255	2 332 299
	1998	5 182 869	432 863	40 796	5 656 528
	1997	-	116 365	4 121	120 486
	Total à ce jour	8 193 887	1 104 241	536 219	9 834 347
12 <i>Katja</i>	2004	-	4 810	-	4 810
	2003	-	3 153	29	3 182
	2002	-	1 592	19	1 611
	2001	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-
	1999	-	-	718	718
	1998	-	-	663	663
	1997	-	-	729	729
	Total à ce jour	-	9 555	2 158	11 713
13 <i>Pontoon 300</i>	2004	-	72 012	14 746	86 758
	2003	-	69 148	16 585	85 733
	2002	10 170	78 271	21 853	110 294
	2001	-	76 503	12 867	89 370
	2000	504 740	56 191	6 121	567 052
	1999	37 411	30 792	179	68 382
	1998	264 887	132 402	271	397 560
	Total à ce jour	817 208	515 319	72 622	1 405 149
14 <i>Kriti Sea</i>	2004	-	15 803	-	15 803
	2003	-	5 276	-	5 276
	2002	-	65 930	-	65 930
	2001	-	11 900	-	11 900
	2000	-	50 160	-	50 160
	1999	-	26 990	19	27 009
	Total à ce jour	-	176 059	19	176 078

Sinistre	Année	Indemnités versées/prise en charge financière	Honoraires et frais annexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
15 <i>Al Jaziah 1</i>	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	Total à ce jour	566 166	71 205	5 822	643 193
16 <i>Zeinab</i> <i>Somme recouvrée auprès de l'assureur</i>	2004	-	5 272	8	5 280
	2004	-	(5 272)	(8)	(5 280)
	2003	77 542	8 614	39	86 195
	2003	(77 542)	(8 614)	(39)	(86 195)
	2002	418 480	8 482	38	427 000
	2002	(218 107)	(2 281)	(12)	(220 400)
	2001	-	13 702	23	13 725
	Total à ce jour	200 373	19 903	49	220 325
17 <i>Singapura Timur</i> <i>Somme recouvrée auprès de l'assureur</i>	2004	-	9 192	10	9 202
	2004	-	(9 192)	(10)	(9 202)
	2003	538 486	63 650	16 641	618 777
	2003	(440 986)	(8 080)	(8 552)	(457 618)
	2002	-	36 618	21 229	57 847
	2001	-	-	2 277	2 277
	Total à ce jour	97 500	92 188	31 595	221 283
18 <i>Alambra</i>	2004	-	16 284	22	16 306
	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
	Total à ce jour	-	167 802	3 106	170 908

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2004

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2004 ainsi qu'une estimation des honoraires et autres dépenses pour 2005 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces montants sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2005.
- 2 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 3 Au 31 décembre 2004, le Fonds de 1971 affichait un passif éventuel évalué à £85 290 000 pour 8 sinistres.
- 4 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.04		
			Indemnisation/ Prise en charge financière	Autres coûts	Total
			£	£	£
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	0	10 000	10 000
2	<i>Braer</i>	05.01.93	0	10 000	10 000
3	<i>Iliad</i>	09.10.93	4 715 000	5 000	4 720 000
4	<i>Kriti Sea</i>	09.08.96	0	10 000	10 000
5	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	31 000 000	50 000	31 050 000
6	<i>Katja</i>	07.08.97	0	10 000	10 000
7	<i>Pontoon 300</i>	07.01.98	47 600 000	50 000	47 650 000
8	<i>Al Jaziah 1</i>	24.01.00	0	10 000	10 000
9	<i>Alambra</i>	17.09.00	1 800 000	20 000	1 820 000
TOTAL			85 115 000	175 000	85 290 000

- 5 Sur ce passif, un montant total de £49 875 avait été réglé au 30 avril 2005.
- 6 Les dépenses estimées qui figurent sous la rubrique "Autres coûts" ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2005. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2005.
- 7 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra peut-être, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le Rapport annuel de 2004 des Fonds de 1971 et de 1992.
Vistabella
- 8 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25 million (£890 000) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la cour de cassation. Le Fonds de

1971 étudie les mesures à prendre pour faire exécuter ce jugement. Le passif du Fonds se rapporte uniquement aux frais de justice, estimés à £10 000.

Braer

- 9 Toutes les demandes à une exception près ont été approuvées et honorées. Le Fonds de 1971 a versé au total £52,4 millions pour indemnisation et au titre des frais encourus. La demande en suspens, de £1,4 million, fait l'objet d'une procédure judiciaire et l'assureur du propriétaire du navire s'est engagé à verser tout montant accordé par un jugement définitif concernant cette demande. Le Fonds de 1971 pourrait encourir des frais de justice mineurs en 2005.

Iliad

- 10 Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le passif éventuel du Fonds pour ces paiements est de £4 715 000 et les autres coûts sont estimés à £5 000.

Kriti Sea

- 11 La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées, mais certaines font l'objet d'une procédure juridique devant la Cour suprême grecque. Le montant global des demandes d'indemnisation qui ont été réglées et le montant demandé devant la Cour suprême sont inférieurs au niveau auquel le Fonds de 1971 serait tenu de verser des indemnités ou une prise en charge financière. Toutefois, étant donné que le Fonds est défendeur dans la procédure engagée devant la Cour suprême, les avocats du Fonds ont assisté aux audiences afin de protéger la position du Fonds. Le passif éventuel du Fonds concernant ces dépenses est estimé à £10 000.

Nissos Amorgos

- 12 Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes ne sont pas recevables en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif a été calculé comme suit, compte tenu du paiement effectué par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite :

	US\$
60 millions de DTS	83 221 800 ^{<1>}
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268^{<1>}</u>
	75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>18 295 905</u>
	57 651 627
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 456 521
	<u>£30 968 551</u>

Le Fonds encourra probablement des frais de justice supplémentaires de l'ordre de £50 000.

Katja

- 13 Le Fonds de 1971 n'aura probablement pas à verser d'indemnités ou de prise en charge financière au titre de ce sinistre. Toutefois, il encourra peut-être des frais de justice estimés à £10 000.

<1> Conversion en dollars des Etats-Unis conformément au jugement rendu par le tribunal.

Pontoon 300

- 14 Les demandes nées du sinistre du *Pontoon 300* se chiffrent à environ Dh205 millions (£29 millions). De l'avis du Fonds de 1971, la plupart des demandes en suspens sont frappées de prescription et en tout état de cause ne sont pas recevables en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si les tribunaux acceptaient ces demandes intégralement et devaient accorder des intérêts pour une période relativement longue, le montant total des demandes acceptées pourrait dépasser le montant d'indemnisation maximum disponible, soit 60 millions de DTS (£48,4 millions). Il est peu probable que le propriétaire du navire soit en mesure de verser des indemnités. C'est pourquoi le passif a été calculé sur la base du paiement par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite. Le Fonds de 1971 a versé au total £817 000. Le passif éventuel du Fonds au titre des demandes d'indemnisation est donc estimé à £47 600 000. Les autres coûts sont estimés à £50 000.

Al Jaziah 1

- 15 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chaque Fonds. Toutes ces demandes ont été approuvées et réglées. Le Fonds de 1971 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera en 2005 des frais de justice estimés à £10 000.

Alambra

- 16 Le montant total des demandes d'indemnisation est nettement inférieur au montant de limitation applicable à l'*Alambra* et au montant que le Fonds de 1971 aurait à verser au titre de la prise en charge financière du propriétaire du navire. Cependant, l'assureur du propriétaire du navire a soutenu dans le cadre d'une procédure judiciaire que la pollution était due à une faute intentionnelle de la part du propriétaire du navire et que l'assureur n'était donc nullement responsable en vertu du contrat d'assurance et de la loi sur la marine marchande en vigueur en Estonie. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré plusieurs demandes en 2004. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, le règlement des demandes restantes incomberait au Fonds de 1971. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation est estimé à £1 800 000 et les autres coûts à £20 000.
-